

(N° 49.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1863.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Bud- get des Finances et des Non-Valeurs et Rem- boursements de l'exercice 1863, des crédits sup- plémentaires à concurrence de fr. 3,452-44 c^{cs}.

(Voir les Nos 83 et 87 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; FORTAMPS, JOOSTENS et
SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances le Projet de Loi qui tend à ouvrir au budget des Finances et à celui des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1863, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 3,452 44.

Ce Projet de Loi a été adopté, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants en sa séance du 3 mars.

Cette demande de crédits supplémentaires ayant paru suffisamment justifiée à votre Commission, celle-ci a adopté le Projet de Loi à l'unanimité de ses membres présents à la séance.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.